

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 31 octobre 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 23

INSTRUCTION N° 0-12103-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL
portant abrogation de textes.

Du 8 septembre 2014

INSTRUCTION N° 0-12103-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL portant abrogation de textes.

Du 8 septembre 2014

NOR D E F B 1 4 5 1 8 8 3 J

Textes abrogés :

Instruction n° 233/EMM/LOG/EF du 9 décembre 1987 (BOC, p. 6662 ; BOEM 570-0.2.5).
Instruction n° 12/DEF/EMM/LOG/EF n° 12/DEF/DCN/D du 16 janvier 1992 (BOC, p. 213 ; BOEM 570-0.2.2) modifiée.
Instruction n° 20/DEF/EMM/OPL/STN du 9 juin 1994 (BOC, p. 2650 ; BOEM 570-0.2.9).
Instruction n° 398/DEF/EMM/OPL/STN du 12 avril 2006 (BOC/PP 16, 2006, texte 22 ; BOEM 570-0.1).

Référence de publication : BOC n° 55 du 31 octobre 2014, texte 23.

1. Dans le cadre des travaux relatifs à la mise à jour de la documentation de base de la marine (DBEMM), les instructions mentionnées ci-dessous sont abrogées :

- instruction n° 233/EMM/LOG/EF du 9 décembre 1987 relative aux organismes militaires de soutien. Compte rendu annuel ;
- instruction n° 12/DEF/EMM/LOG/EF n° 12/DEF/DCN/D du 16 janvier 1992 modifiée, relative à la conduite du soutien logistique des programmes de bâtiments et de matériels navals ;
- instruction n° 20/DEF/EMM/OPL/STN du 9 juin 1994 relative aux interventions et travaux exécutés dans les chantiers civils à l'étranger ;
- instruction n° 398/DEF/EMM/OPL/STN du 12 avril 2006 relative à l'organisation générale pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes hydrographiques et océanographiques des bâtiments de la marine au stade défini perfectible.

2. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
adjoint « soutiens » au sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Xavier BAUDOUARD.